

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 3 juin 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Jeannette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé et Yannick Dumais tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

14 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201906-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201906-002 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'accepter le dépôt des états financiers 2018 par la firme Mallette.

**201906-003 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL :
Reddition de comptes 2018**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 191 731\$
pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien
courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des
ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la
Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a des dépenses relatives à l'entretien d'hiver pour un
montant de 358 120\$ et des dépenses autres que pour l'entretien
d'hiver de 427 443\$, pour un total de 785 563\$;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera le rapport financier de la
Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
que la municipalité de Saint-Fabien informe le ministère des Transports de l'utilisation des
compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les
éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité,
conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

PÉRIODE DE QUESTIONS AU VÉRIFICATEUR

**201906-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI
2019**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rimouski-Neigette :** Avis de motion / Règlement sur le traitement et le
remboursement des dépenses des élus et non élus de la
MRC de Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET / Règlement 19-05 sur le traitement et le
remboursement des dépenses des élus et non élus de la
MRC de Rimouski-Neigette
- **Fiducie Desjardins :** Attestation annuelle de conformité de l'année 2018 -
RRS

- **MAPAQ :** Programme de crédit de taxes : Chèque : 65 574.68\$
- **Ville de Rimouski :** Remise trimestrielle des amendes jan. à mars 2019 : Chèque : 170\$

AFFAIRES COURANTES

201906-005 MAIRE SUPPLÉANT : Nomination par intérim

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu de nommer monsieur Pierre Bellavance comme maire suppléant par intérim en remplacement de monsieur Stéphan Simoneau lors de sa convalescence.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **CS des phares :** Copie signée du protocole d'entente pour la cour d'école

201906-006 CLUB SPORTIF DES MURAILLES : Rapport financier 2018 + Demande de financement 2019 : 2500\$ (750\$ en 2018)

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu de donner 750\$ au club sportif des murailles pour l'année 2019.

201906-007 PARC DES P'TITS MOUSSES : Location toilette chimique

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de faire la location d'une toilette chimique pour la saison 2019 pour le parc des P'tits mousses à Saint-Fabien-sur-Mer.

201906-008 LOISIRS ST-FABIEN : Demande de commandite Camp de jour 2019 : 2000\$ en 2018

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de donner 2000\$ pour subventionner le camp de jour pour l'été 2019.

201906-009 LOISIRS ST-FABIEN : Demande de financement Fête nationale du Qc 2019 : 100\$ + le bois

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de donner 100\$ et de fournir la main d'œuvre pour aller chercher le bois pour la fête nationale 2019.

201906-010 TERRAIN DE BASEBALL : Remplacement éclairage : 33 861\$ + tx

CONSIDÉRANT QUE les lumières du terrain de baseball de la municipalité sont jugées dangereuses et risquent de tomber à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE les lumières du terrain de baseball de la municipalité sont très énergivores et que le remplacement par des lumières aux DEL serait beaucoup plus économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE RPF a proposé des coûts de 33 861\$ + tx comparativement aux deux (2) autres propositions qui sont de 44 000\$ et 85 770.45\$ avant taxes;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de mandater la firme RPF pour le changement des lumières du terrain de baseball.

201906-011 REMPLACEMENT SYSTÈME R22 : Offre de service : Devis de performance : 16 500\$ + tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de mandater TST pour faire le devis de performance pour le remplacement du système de réfrigération au R22 par un système à l'ammoniac.

201906-012 **REMPLACEMENT SYSTÈME R22 : Offre de service : Mise en service et appuis financiers : 28 000\$ + tx**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de mandater TST pour le suivi de la mise en service du nouveau système à l'ammoniac et d'appuyer la Municipalité dans les demandes de financement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **SEPAQ – Parc du Bic :** Appui plan d'intervention en infrastructures routières
- **CSST :** Décision d'admissibilité
- **CSST :** Décision d'imputation
- **MAMH :** Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites

201906-013 **TECQ 2014-2018 : Mise à jour de la programmation des travaux**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame Janette Lefebvre et résolu à l'unanimité

QUE

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

201906-014 **RÉTROCAVEUSE : Location à long terme**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offres sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule proposition de Nortrax Québec Inc. pour une rétrocaveuse John Deere 310Sl HI 2019 au montant de 169 130 \$ avec une valeur résiduelle de 79 400\$ après 5 ans à un taux d'intérêt de 5.5% donnant une mensualité de 1846.81\$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire prend en échange notre rétrocaveuse John Deere 310SJ 2010 dans l'état actuel pour un montant de 14 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu d'accepter l'offre de Nortrax Québec Inc et d'autoriser le directeur général et/ou le maire à signer l'entente.

201906-015 **TÉLÉPHONE CELLULAIRE : Remboursement**

CONSIDÉRANT QUE les employés utilisent leur cellulaire personnel pour se contacter durant le travail;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de donner un montant annuel de 200\$ pour l'utilisation de leurs cellulaires.

201906-016 **9^E AVENUE NORD : Étude géotechnique : Englobe : 5570\$ + tx**

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique est nécessaire pour la confection des plans et devis pour les travaux sur la 9^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à deux (2) firmes une proposition de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de service;

CONSIDÉRANT QUE Englobe a proposé des coûts de 5570\$ + tx comparativement à l'autre proposition qui est de 5950\$ avant taxes;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition d'Englobe.

URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-004

201906-017 **DÉROGATION MINEURE 2019-004 : 4 146 947 du cadastre du Qc – Sans adresse**

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-004.

201906-018 **RÈGLEMENT DE ZONAGE : ADOPTION / Règlement N° 515-R - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 515-R
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1^{er} avril 2019;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 6 mai 2019;
- ATTENDU QU'** un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 15 mai 2019;
- ATTENDU QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 515-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 515-R et s'intitule «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 **LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à retirer la note 9 dans l'usage spécifique « unifamiliale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60. De plus, la modification permettra d'ajouter l'usage « habitation saisonnière » dans cette même zone.

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201906-018
CE 3^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 516-R
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage sur les marges d'implantation;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire améliorer l'attractivité de son parc industriel;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas de dispositions concernant les bassecour;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1^{er} avril 2019;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 6 mai 2019;
- ATTENDU QU'** un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 15 mai 2019;
- ATTENDU QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 516-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 516-R et s'intitule «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 AJOUT D'USAGE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter les sous-groupes d'usage suivants à la zone I-118 :

- Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations;
- Restaurant et hébergement;
- Vente au détail.

Article 3 MARGE DE REcul ARRIÈRE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à remplacer la marge de recul arrière de la zone Rur-59 de 10 mètres par une marge de recul de 6 mètres.

Article 4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UNE BASSECOUR

La section 6.2 intitulée « Bâtiment accessoire et usage complémentaire » est modifiée. La modification consiste à ajouter la sous-section 6.2.18 contenant le texte suivant :

« 6.2.18 Bassecour

Une bassecour additionnelle à une habitation peut être aménagée sur un terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1) une bassecour peut être implantée sur un terrain à titre d'usage complémentaire à un usage d'habitation unifamiliale isolée uniquement, sur un terrain d'une superficie minimale de 500 mètres carrés ;
- 2) aucun employé ne contribue à l'exercice de l'activité de bassecour ;
- 3) un nombre maximal de 5 volailles ou un nombre maximal de 5 lapins ou une combinaison de volailles et de lapins sans excéder 5 unités peut être gardé sur place en même temps ;

- 4) un seul clapier, un seul poulailler ou un seul bâtiment combinant un clapier et un poulailler est permis par terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :
 - a. la hauteur maximale est de 5 mètres ;
 - b. la superficie maximale au sol est de 10 mètres carrés ;
 - c. le bâtiment doit respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrières sans empiéter dans la cour avant ;
 - d. la superficie de ce bâtiment n'est pas comprise dans le calcul de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires ni dans le nombre maximal de bâtiments accessoires.
- 5) en tout temps la garde d'un coq est interdite ;
- 6) une clôture doit être aménagée autour de l'aire où les animaux sont en liberté ; cette aire d'élevage doit respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrière ; aucune aire d'élevage ne doit être aménagée en cour avant. »

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201906-019
CE 3^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201906-020 Règ. de zonage : DÉPÔT / Projet de règlement de concordance N° 517-P - Modifiant le règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de St-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 7-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 517-P
PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 7-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 7-18 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 517-P est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 517-P et s'intitule «*Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 7-18*».

Article 2

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVEMENT À LA PRODUCTION PORCINE

La sous-section 18.2.2 intitulée « Superficie des bâtiments d'élevage porcin » est modifiée. La modification consiste à remplacer le tableau par le tableau suivant :

Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins

Type d'élevage	Superficie maximale au sol
Engraissement a (1.25 m ² / porc)	3 756 m ²
Maternité b (4.92 m ² / porc)	11 798 m ²
Pouponnière c (0.56 m ² / porcelet)	8 348 m ²

Article 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201906-020
CE 3^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201906-021 AVIS DE MOTION : Règlement N° 517-R - Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 7-18

Un avis de motion est déposé par monsieur Pierre Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 517-R - Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 7-18*».

201906-022 MME CLAUDIA PARENT : Demande de modification de règlement

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudia Parent a fait une demande de modification à l'article 10 du règlement N° 327 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du règlement N° 327 concernant les animaux interdit la garde de tout animal sauvage;

CONSIDÉRANT QUE Mme Parent aimerait obtenir la permission de pouvoir, en collaboration avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Québec, recevoir en réhabilitation des animaux de la faune à sa résidence du 2 chemin privé No 5 au Lac-des-Joncs;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean

et résolu à l'unanimité

de demander à M. Steeven Boucher de réviser le règlement N° 327 sur les animaux.

201906-023 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2019

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de mai 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 199 494.33\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 6901 à 6928.

DIVERS

RETOUR PÉRIODE DE QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT :

- Entente revenus éoliens de la MRC

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 7^e Avenue : Trou d'homme

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201906-024 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h37.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

